

Note d'info DGAI

Maladies à plan d'urgence - 21/05/2025

Suite à des résurgences ou des émergences de plusieurs maladies à plan d'urgence en santé animale (maladies à haut potentiel de diffusion) au niveau européen, la DGAI souhaite rappeler l'importance de la détection précoce des premiers cas qui est primordiale dans la réussite de la maîtrise de ces maladies (en ampleur et en durée). En effet, la vigilance clinique et/ou lésionnelle est importante pour que les signalements puissent être investigués rapidement avec la mise en œuvre d'une chaîne d'expertise et/ou d'analyses.

Face à cela, 3 points cruciaux sont identifiés pour prévenir les risques d'introduction de ces virus en élevage :

La vigilance quotidienne de l'état de santé des animaux par les éleveurs pour être en capacité de détecter les signes d'alertes de ces maladies et d'informer rapidement votre vétérinaire. La détection précoce de ces maladies est un élément fondamental pour une réaction rapide et massive afin de réduire leur propagation à d'autres élevages.

La biosécurité en élevage et dans les moyens de transports des animaux vivants pour réduire le risque d'un premier foyer et le risque de diffusion à d'autres élevages. Les élevages doivent être de véritables "forteresses sanitaires" : le principe est que l'intérieur de l'élevage est réputé sain alors que l'extérieur est de statut sanitaire inconnu. La biosécurité est le moyen constant et immuable, voire parfois l'unique moyen de prévenir l'introduction des agents pathogènes dans l'élevage depuis l'extérieur, la diffusion de pathogènes à l'intérieur de l'élevage et la sortie des agents pathogènes de l'élevage infecté vers d'autres élevages qui ne le sont pas encore. L'attention doit être portée sur le strict respect de la biosécurité par le personnel (en particulier s'il se rend régulièrement dans des pays infectés) et par tous les intervenants extérieurs à l'élevage ainsi que leurs équipements, tenues, et véhicules : l'usage des sas sanitaires, les changements effectifs de tenue, le lavage obligatoire des mains et le nettoyage/désinfection des véhicules extérieurs sont des impératifs. L'interface entre animaux d'élevage et animaux sauvages doit être réduite autant que possible.

L'origine des animaux introduits en France : Les animaux introduits doivent respecter les règles en vigueur relatives aux mouvements : n'introduire que des animaux avec un statut sanitaire connu, et dans les conditions sanitaires requises si les animaux proviennent de zones réglementées. Dans le contexte de préparation des fêtes de l'Aïd, nous demandons à nouveau aux organisations professionnelles (filères petits ruminants et représentants vétérinaires) de relayer l'appel à vigilance aux éleveurs et aux vétérinaires ainsi que le message de prudence pour les importateurs.

La DGAI insiste sur la mise en œuvre de mesures de biosécurité et leur application permanente pour tout le personnel d'élevage, tous les intervenants extérieurs et notamment les véhicules extérieurs à l'élevage (qui doivent réduire leur présence et leur circulation dans l'élevage) ainsi que la nécessité de nettoyage/désinfection des véhicules de transport internationaux d'animaux vivants.

Les maladies ci-dessous sont des maladies virales à plan d'urgence en santé animale pour lesquelles la France est indemne à ce jour, mais qui touchent l'Union européenne :

- **La peste porcine africaine, qui affecte les filières porcine et sangliers d'élevage** : Plus de la moitié des Etats membres de l'Union européenne sont infectés dans le compartiment sauvage (sangliers) et domestiques (porcs). Cette maladie est présente en Allemagne (70 kms de notre frontière) et en Italie (55 kms de notre frontière). Le virus peut être introduit sur notre territoire, n'importe où et n'importe quand, à partir de denrées contaminées originaires de pays infectés et rendues accessibles aux sangliers sauvages ("*ne jetez pas de restes alimentaires dans la nature*") ou aux porcs domestiques ("*ne donnez jamais de déchets de cuisine et de table aux porcs*").
- **La fièvre aphteuse, qui affecte les filières bovine, ovine, caprine et porcine** : Survenue d'un foyer en Allemagne en janvier puis en Hongrie et en Slovaquie alors que l'Union européenne était indemne depuis 2011. La fièvre aphteuse circule aussi à proximité des frontières européennes en Afrique du Nord et en Turquie.
- **La peste des petits ruminants, qui affecte les filières ovine et caprine** : introduite en Grèce à l'été 2024, elle s'est étendue à la majorité du pays et s'est propagé à la Bulgarie, la Roumanie et récemment à la Hongrie.
- **La clavelée, qui affecte les filières ovine et caprine** : propagation massive en Grèce depuis août 2024 avec extension en Bulgarie.

En conclusion, le facteur humain est un levier d'action essentiel pour prévenir l'introduction d'agents pathogènes et pour les détecter précocement, mais c'est également l'un des principaux facteurs de risque d'introduction de ces agents.

La biosécurité : tous concernés !